

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE YERMENONVILLE

ARRÊTÉ INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

Sur le territoire de la commune de YERMENONVILLE

Course cycliste du 29 septembre 2024



Arrêté n° 2024-33

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par l'association Loisir Evasion Vélo et Sports, représentée par son Président Monsieur Jean-Claude SAULNIER, à l'occasion de la course cycliste « Tour d'Eure-et-Loir », devant traverser le territoire de la commune le dimanche 29 septembre 2024 de de 14h à 16h30 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et d'interdiction de stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement comme suit :

Le 29 septembre 2024, le stationnement sera interdit et la circulation sera déviée dans le sens de la course de 14h00 à 16 h30 pour la course cycliste dans les rues désignées ci-dessous :

- D. 329.4 en provenance de Mévoisins
- D18 rue de Maintenon et rue de Gallardon
- rue de l'Arsenal jusqu'au carrefour de la rue Hélène Boucher
- rue Hélène Boucher vers la D18
- D18 jusqu'au carrefour avec la D.116A

Article 2 : Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

Article 3 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par la Commune de Yermenonville avec l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Yermenonville

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

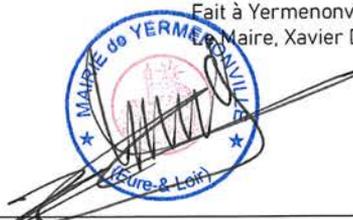
Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Monsieur le Maire de Yermenonville,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maintenon,
- Monsieur le Président de Loisir Evasion Vélo et Sports, Mairie-6 place de l'Eglise-28300 LEVES.

Fait à Yermenonville, le 1^{er} août 2024

Maire, Xavier DESTOUCHES



Direction des infrastructures

Identifiant projet : 25565

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20240913_81

ARRÊTÉ

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR
LES ROUTES DÉPARTEMENTALES À L'OCCASION DU
TOUR D'EURE-ET-LOIR LES 27, 28 ET 29
SEPTEMBRE 2024**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.411-25,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre le bon déroulement du Tour d'Eure-et-Loir organisé les 27, 28 et 29 septembre 2024 par l'association Loisirs Evasion Vélo et Sports, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur les diverses routes départementales désignées dans les tableaux ci-annexés, sur les sections situées hors agglomération,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les 27, 28 et 29 septembre 2024, la circulation des véhicules sera interdite sur les routes départementales mentionnées dans les tableaux ci-annexés, sur les sections situées hors agglomération.

ARTICLE 2 : Les organisateurs assureront la gestion du trafic aux abords de l'évènement et dans tout le voisinage, aussi bien sur le trajet officiel de l'évènement, que sur les routes adjacentes et sécantes afin d'assurer une parfaite régulation du trafic et éviter tout danger. Lors du déroulement de l'évènement précité, l'interdiction de circuler sera appliquée à tous les véhicules non engagés officiellement. Ces prescriptions ne s'appliquent pas en cas de force majeure aux véhicules de secours, de gendarmerie et de police.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 4 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de chaque étape.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

Mme la Directrice générale des services,
M. le Président de l'association Loisirs Evasion Vélo et Sports,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet du département d'Eure-et-Loir,
Agences départementales d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce, du Drouais Thymerais, du Dunois, du Pays Chartrain et du Perche,
Mmes et MM. les Maires des communes concernées,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,
M. le Directeur des Transports REMI.

Chartres, le 13/09/2024



LE PRÉSIDENT,
Par déléation,
P/Le Directeur des infrastructures empêché
Le Directeur adjoint des infrastructures

Jérôme PUEYO

LE 27 SEPTEMBRE 2024	
ETAPE 1 Le Coudray-Mignières	
RD	COMMUNE
29	LE COUDRAY
29	MORANCEZ
114	MORANCEZ
114	BARJOUVILLE
114	VER-LES-CHARTRES
114	THIVARS
910	THIVARS
114	THIVARS
114	FONTENAY SUR EURE
114	SAINT-GEORGES-SUR-EURE
343	SAINT-GEORGES-SUR-EURE
6-10	SAINT-GEORGES-SUR-EURE
114	SAINT-GEORGES-SUR-EURE
114	SAINT-LUPERCE
121	SAINT-LUPERCE
121	SAINT-AUBIN-DES-BOIS
121-4	FONTAINE-LA GUYON
148	FONTAINE-LA GUYON
148	MITTAINVILLIERS VERIGNY
939	MITTAINVILLIERS VERIGNY
138-4	MITTAINVILLIERS VERIGNY
138-4	TREMBLAY-LES-VILLAGES
138	TREMBLAY-LES-VILLAGES
26	TREMBLAY-LES-VILLAGES
138	TREMBLAY-LES-VILLAGES
138	SAINT-SAUVEUR-MARVILLE
138	SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS
138	MAILLEBOIS
113-2	MAILLEBOIS
113	MAILLEBOIS
133	MAILLEBOIS
133	LAONS
11-1	LAONS
11-1	SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS
313-8	SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS

LE 27 SEPTEMBRE 2024	
ETAPE 1 Le Coudray-Mignières	
RD	COMMUNE
313-8	DAMPIERRE-SUR-AVRE
313-15	DAMPIERRE-SUR-AVRE
117-1	DAMPIERRE-SUR-AVRE
117-1	PRUDEMANCHE
117-N	PRUDEMANCHE
314	SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT
138	SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT
138	CRUCEY-VILLAGES
4	CRUCEY-VILLAGES
4	BREZOLLES
30	BREZOLLES
30	CRUCEY-VILLAGES
30	LOUVILLIERS-LES-PERCHE
30	LE MESNIL-THOMAS
20	LE MESNIL-THOMAS
20	SENONCHES
941	SENONCHES
941	BELHOMERT-GUEHOVILLE
347-14	BELHOMERT-GUEHOVILLE
347	SAINT-MAURICE-SAINT GERMAIN
347	PONTGOUIN
347-13	PONTGOUIN
155	PONTGOUIN
30-1	PONTGOUIN
920	PONTGOUIN
920	LANDELLES
920	COURVILLE-SUR-EURE
114	COURVILLE-SUR-EURE
114	SAINT-LUPERCE
121	SAINT-LUPERCE
343	SAINT-LUPERCE
343	SAINT-GEORGES-SUR-EURE
343	CHAUFFOURS
123	CHAUFFOURS
123	NOGENT-SUR-EURE

LE 27 SEPTEMBRE 2024	
ETAPE 1 Le Coudray-Mignières	
RD	COMMUNE
149-9	MESLAY-LE-GRENET
149-9	MIGNIERES
124	MIGNIERES

LE 28 SEPTEMBRE 2024	
ETAPE 2 LES VILLAGES VOVEENS à VALD'YERRE	
RD	COMMUNE
137	LES VILLAGES-VOVEENS
353-2	LES VILLAGES-VOVEENS
12	LES VILLAGES-VOVEENS
17	LES VILLAGES-VOVEENS
17	LE GAULT-SAINT-DENIS
127	LE GAULT-SAINT-DENIS
127	PRE-SAINT-MARTIN
14-2	PRE-SAINT-MARTIN
14-2	PRE-SAINT-EVROULT
130	PRE-SAINT-EVROULT
130	DANCY
27	DANCY
27	SAINTE-MAUR-SUR-LE-LOIR
360	SAINTE-MAUR-SUR-LE-LOIR
360	FLACEY
110	FLACEY
17	FLACEY
17	LOGRON
23	LOGRON
23	SAINTE-DENIS-LANNERAY
927	SAINTE-DENIS-LANNERAY
126-1	SAINTE-DENIS-LANNERAY
126-1	VALD'YERRE
126	VALD'YERRE
927	VALD'YERRE
17	VALD'YERRE
31	VALD'YERRE
31	UNVERRE
31-2	UNVERRE
137	UNVERRE
137	MOULHARD
120	MOULHARD
120	LUIGNY
30	LUIGNY
30	LA CROIX-DU-PERCHE

LE 28 SEPTEMBRE 2024	
ETAPE 2 LES VILLAGES VOVEENS à VALD'YERRE	
RD	COMMUNE
110	LA CROIX-DU-PERCHE
368	LA CROIX-DU-PERCHE
368	ARGENVILLIERS
5	ARGENVILLIERS
5	BEAUMONT-LES-AUTELS
955	BEAUMONT-LES-AUTELS
955	VICHES
112-1	VICHES
371-3	VICHES
368-4	LA GAUDAIN
368	LA GAUDAIN
368-3	LA GAUDAIN
110	LA GAUDAIN
368-8	LA GAUDAIN
368-8	THIRON-GARDAIS
922	THIRON-GARDAIS
5	THIRON-GARDAIS
5	SAINTIGNY
103-10	SAINTIGNY
351-5	SAINTIGNY
154	SAINTIGNY
5	SAINTIGNY
103-11	MAROLLES-LES-BUIS
351-2	MAROLLES-LES-BUIS
351	MAROLLES-LES-BUIS
351	ARCISSES
103.12	ARCISSES
351-6	ARCISSES
110-7	CHAMPROND-EN-PERCHET
110-7	TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE
9	SOUANCE-AU-PERCHE
137-11	SOUANCE-AU-PERCHE
137	SOUANCE-AU-PERCHE
137	LES ETILLEUX
124	LES ETILLEUX

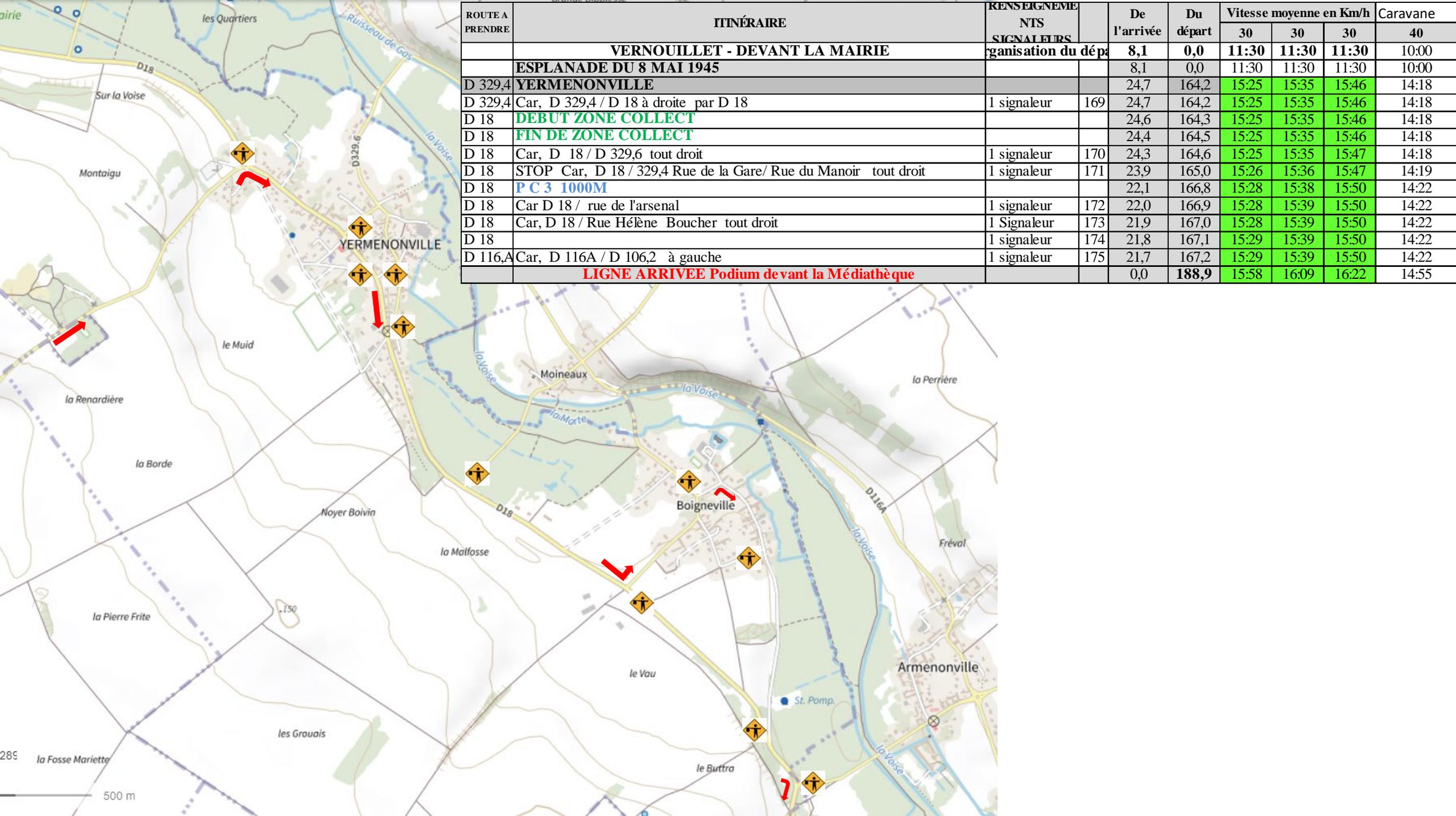
LE 28 SEPTEMBRE 2024	
ETAPE 2 LES VILLAGES VOVEENS à VALD'YERRE	
RD	COMMUNE
124	COUDRAY AU PERCHE
137-13	COUDRAY AU PERCHE
137-13	SAINTE-BOMER
13	SAINTE-BOMER
338	SAINTE-BOMER
338	AUTHON-DU-PERCHE
5	AUTHON-DU-PERCHE
5	LA BAZOCHE-GOUET
338	LA BAZOCHE-GOUET
13-1	LA BAZOCHE-GOUET
927	CHAPELLE-ROYALE
927	VALD'YERRE

LE 29 SEPTEMBRE 2024	
ETAPE 3 VERNOUILLET - CHARTRES	
RD	COMMUNE
311	VERNOUILLET
20	VERNOUILLET
4	VERNOUILLET
4	CHATAINCOURT
134	CHATAINCOURT
134-13	CHATAINCOURT
134-13	SAINT-ANGE-ET-TORCAY
310-2	SAINT-ANGE-ET-TORCAY
310-2	FONTAINE-LES-RIBOUTS
134-1	FONTAINE-LES-RIBOUTS
134-3	FONTAINE-LES-RIBOUTS
20	SAULNIERES
20	CRECY-COUVE
20	GARANCIERES-EN-DROUAIS
20	GARNAY
311-4	GARNAY
311-4	MARVILLE-MOUTIERS-BRULE
309-1	MARVILLE-MOUTIERS-BRULE
135-3	MARVILLE-MOUTIERS-BRULE
854	MARVILLE-MOUTIERS-BRULE
854	LE BOULAY-MIVOYE
140	LE BOULAY-MIVOYE
140	LE BOULLAY-THIERRY
140	VILLEMEUX-SUR-EURE
929	VILLEMEUX-SUR-EURE
136-B	VILLEMEUX-SUR-EURE
116	VILLEMEUX-SUR-EURE
136-B	VILLEMEUX-SUR-EURE
136-B	OUERRE
308	CHARPONT
308	MEZIERES-EN-DROUAIS
308-4	MEZIERES-EN-DROUAIS
308-4	GERMAINVILLE
147-8	GERMAINVILLE
136-B	GERMAINVILLE

LE 29 SEPTEMBRE 2024	
ETAPE 3 VERNOUILLET - CHARTRES	
RD	COMMUNE
147	SERVILLE
147	MARCHEZAIS
21	MARCHEZAIS
21	BÛ
304-3	BÛ
21	BÛ
21-5	BÛ
21-5	ROUVRES
115-2	ROUVRES
115-2	OULINS
302-7	LA CHAUSSEE-D'IVRY
302-5	LA CHAUSSEE-D'IVRY
21-6	LA CHAUSSEE-D'IVRY
301-8	LA CHAUSSEE-D'IVRY
16	LA CHAUSSEE-D'IVRY
16	GUAINVILLE
115-10	GUAINVILLE
301-2	GUAINVILLE
115-2	GUAINVILLE
115-4	LA CHAUSSEE-D'IVRY
115-4	GILLES
115	GILLES
115	LES MESNIL-SIMON
115	SAINT-OUEN-MARCHEFROY
302-1	SAINT-OUEN-MARCHEFROY
302	SAINT-OUEN-MARCHEFROY
933	SAINT-OUEN-MARCHEFROY
933	BERCHERES-SUR-VESGRE
933	SAINT-LUBIN-DE-LA-HAYE
147-2	SAINT-LUBIN-DE-LA-HAYE
304	SAINT-LUBIN-DE-LA-HAYE
147-6	SAINT-LUBIN-DE-LA-HAYE
147-6	HAVELU
305-2	HAVELU
305-2	GOUSSAINVILLE

LE 29 SEPTEMBRE 2024	
ETAPE 3 VERNOUILLET - CHARTRES	
RD	COMMUNE
305-1-S	GOUSSAINVILLE
305-2	GOUSSAINVILLE
305-2	BOUTIGNY-PROUAIS
101	BOUTIGNY-PROUAIS
101	LES PINTHIERES
101	FAVEROLLES
983	FAVEROLLES
983	SENANTES
101	SENANTES
307-5	SENANTES
307-5	COULOMBS
307-4	COULOMBS
307-4	SENANTES
101	SENANTES
4	VILLIERS-LE-MORHIER
4	SAINT-LUCIEN
101-5	SAINT-LUCIEN
101-5	SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES
101-3	SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES
101-5	SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES
101-5	MAINTENON
906	MAINTENON
328-13	MAINTENON
328-11	MAINTENON
328-10	MAINTENON
18	MAINTENON
19-2	MEVOISINS
329-4	MEVOISINS
329-4	YERMENONVILLE
18	YERMENONVILLE
18	BAILLEAU-ARMENONVILLE
116-A	BAILLEAU-ARMENONVILLE
329-1	BAILLEAU-ARMENONVILLE
329-1	CHAMPSERU
32	CHAMPSERU

LE 29 SEPTEMBRE 2024	
ETAPE 3 VERNOUILLET - CHARTRES	
RD	COMMUNE
32	COLTAINVILLE
32	GASVILLE-OISEME
136	GASVILLE-OISEME
105-3	GASVILLE-OISEME
105-3	CHAMPHOL
823	CHAMPHOL
6	CHAMPHOL



ROUTE A PRENDRE	ITINÉRAIRE	RENSEIGNEMENTS SIGNALIERS	De l'arrivée	Du départ	Vitesse moyenne en Km/h			Caravane
					30	30	30	
	VERNOUILLET - DEVANT LA MAIRIE	organisation du départ	8,1	0,0	11:30	11:30	11:30	10:00
	ESPLANADE DU 8 MAI 1945		8,1	0,0	11:30	11:30	11:30	10:00
D 329,4	YERMENONVILLE		24,7	164,2	15:25	15:35	15:46	14:18
D 329,4	Car, D 329,4 / D 18 à droite par D 18	1 signaleur	24,7	164,2	15:25	15:35	15:46	14:18
D 18	DEBUT ZONE COLLECT		24,6	164,3	15:25	15:35	15:46	14:18
D 18	FIN DE ZONE COLLECT		24,4	164,5	15:25	15:35	15:46	14:18
D 18	Car, D 18 / D 329,6 tout droit	1 signaleur	24,3	164,6	15:25	15:35	15:47	14:18
D 18	STOP Car, D 18 / 329,4 Rue de la Gare/ Rue du Manoir tout droit	1 signaleur	23,9	165,0	15:26	15:36	15:47	14:19
D 18	P C 3 1000M		22,1	166,8	15:28	15:38	15:50	14:22
D 18	Car D 18 / rue de l'arsenal	1 signaleur	22,0	166,9	15:28	15:39	15:50	14:22
D 18	Car, D 18 / Rue Hélène Boucher tout droit	1 Signaleur	21,9	167,0	15:28	15:39	15:50	14:22
D 18		1 signaleur	21,8	167,1	15:29	15:39	15:50	14:22
D 116,A	Car, D 116A / D 106,2 à gauche	1 signaleur	21,7	167,2	15:29	15:39	15:50	14:22
	LIGNE ARRIVEE Podium de vant la Médiathèque		0,0	188,9	15:58	16:09	16:22	14:55